

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 27 février 2023*****Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 21h30.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoints au Maire, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Gérard KOLLER, Robert MAERKY, Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absente excusée ayant donnée pouvoir : Mme Sabine RORET

Absente excusée : Mme Geneviève DENEUX

Désignation du secrétaire de séance : M. Geoffroy SCHMITT

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022
- 2 – Tarification Baux Ruraux
- 3 – Création d'un règlement intérieur du cimetière communal
- 4 – Taux d'imposition des taxes d'habitations sur logements vacants
- 5 – Aire de jeux
- 6 – Devis ordinateur portable
- 7 – Devis lampadaire
- 8 – Motion pour le syndicat mixte des Gardes-Champêtres
- 9 – Devis Défibrillateur

Divers

- Ligue contre le cancer

Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour, le devis pour le changement du défibrillateur devant la mairie.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 27 février 2023

POINT 2 – MISE A JOUR DES BAUX RURAUX ET LEURS TARIFS DE LOCATION

Délibération N° 2023-01

Les contrats des Baux Ruraux sont arrivés à échéance en 2021.

En accord avec les locataires de parcelles agricoles, propriétés de la commune, les nouveaux Baux avec les tarifs adaptés leur ont été proposés en 2022 pour une durée de 9 ans.

Les différents locataires et le contenu de leur bail seront les suivants :

EARL FROEHLY Dominique, 57 Rue Principle 68480 WINKEL

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
ENEN AM WEIHER	4	88	12,69	Terre	11,93
HASENWINKEL	4	152	22,79	Pâturage	9.19
KILBERTWEID	3	89	436,00	Pâturage	288.41
NEUE RITT	3	90	42,82	Pâturage	28.33
FILZ	B	436	117,00	Pré	84.65
REBEN	A	2	820,72	Pâturage	330.83
BAHHOLZ	A	160	192,50	Pâturage	77.60
BAHHOLZ	A	157 parties	76,10	Pâturage	50.34
BAHHOLZ	A	158	290,02	Pâturage	191.85
HOCHSTUETZEN	B	259	30,65	Pâturage	12.36
HOCHSTUETZEN	B	260	211,71	Pâturage	85.34
STOCKETEN	A	1047	113,00	Pâturage	81.76
STOCKETEN	A	1049	185,00	Pâturage	122.38
SANDGRUEBE	B	407	332,00	Pâturage	219.62
RITT	B	635	188,36	Pâturage	75.93
BEDELE	B	796	489,64	Pâturage	197.37
TOTAL			3561		1'867.89

Conservatoire des Sites Alsaciens**1^{er} Bail**

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
Reben	A	1053	423,68	Landes	529.52
Bedele	B	601	362,00	Landes	231,68
Bahholz	B	161	121,50	Landes	77,76
TOTAL			907,18		837.96

2^{ème} Bail

Le tarif annuel de location est fixé à l'€uro symbolique (1 €)

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
Stocketen	B	1048	267,09	Landes	
Hinterm Holz	5	109	42,47	oisements	
Entzenberg	5	64	20,56	Landes	
TOTAL			330,12		1,00
TOTAL des 2 baux					838.96

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 27 février 2023

Monsieur HEINIS Ralph, 34 Rue de la Promenade 68480 WINKEL

Ban de WINKEL

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
UNTEN AM HALBWALD	B	422	78,24	Terre	73.58
STIERRAINY	B	412	36,31	Pré	26.27
STIERRAINY	B	413	273,35	Terre-Pré	197.77
STIERRAINY	B	415	108,62	Terre-Pré	78.59
STIERRAINY	B	416	94,66	Terre-Pré	68.49
SAEGMATTEN	3	2	100,16	Terre	94.20
SAEGMATTEN	3	2	27,00	Pré	19.53
KRIECHMATTEN	3	139	30,34	Pâturage	12.23
KRIECHMATTEN	3	130	92,91	Pâturage	61.46
KRIECHMATTEN	3	132	36,89	Pâturage	24.40
KILBERTWEID	B	801	13,62	Pâturage	5,49
RITT	B	631	343,76	Pâturage	227.40
GRUENLE	5	39	100,00	Pâturage	72.35
HINTEN AM HALBWALD	B	391	120,00	Terre	112.86
VORDERE WEIHERGERTEN	A	523	200,00	Pâturage	132.30
FINSTERGRUND	3	70 parties	154,43	Pâturage	60.25
FINSTERGRUND	3	54	7,59	Terre	7.14
KILBERTSTUECKLE	3	88	18,96	Pâturage	12.54
KILBERTSTUECKLE	B	43	14,93	Pâturage	,88
TOTAL BAN DE WINKEL			1851,77		1'298.73

Ban de LIGSDORF

LIERBACHER RITT	4	154	19,78	Terre	18,60
TOTAL BAN DE LIGSDORF			19,78		18,60
TOTAL GENERAL			1871,55		1'317.33

GAEC DE LA FERME DU PFAFFENLOCH, Messieurs FANKHAUSER 68480 LUCELLE

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
Bildstoockle	B	399	81,73	Pré	59.13
Bildstoockle	B	795	986,58	Pâturage	397.69
Bildstoockle	B	794	130,68	Pâturage	52.68
Hinter Scheuern	B	375	88,81	Pâturage	35.80
Stierrainy	B	414	284,67	Pré	205.96
Unten am Halbwald	B	423	79,36	Terre	74.64
TOTAL			1651,83		825.90

Monsieur WENGER Luc, Ferme des Verreries 68480 WINKEL

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
FILZ	B	621	6,48	Pré	4.69
RITT	B	627	658,35	Pâturage	435.50
BEDELE	B	598	351,01	Pâturage	141.49
TOTAL			1015,84		581.68

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 27 février 2023

Monsieur LITZLER Bernard, 1 Rue de la Promenade 68480 WINKEL

	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
ENEN AM WEIHER	4	92	16,44	Terre	15.46
ENTZENBERG	5	40	27,45	Pâturage	11.07
ENTZENBERG	5	45	73,07	Pré	52.87
BAHHOLZ	A	157	13,50	Pré	9.77
TOTAL			130,46		89.17

GAEC ENDERLIN Bruno, Monsieur ENDERLIN Bruno 97 rue des Tilleuls 68480 MOERNACH

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
MEDSCHE	B	602	7,93	Pâturage	5.25
MEDSCHE	B	603	486,91	Pâturage	322.09
UNTEM AM HALBWALD	B	424	79,09	Terre	74.38
BEDELE	B	599	328,76	Pâturage	217.47
BEDELE	B	600	30,00	Pâturage	19.85
HINTEN AM HALBWALD	B	390	618,77	Pâturage	409.32
HINTEN AM HALBWALD	B	391	170,99	Pré	123.71
TOTAL			1722,45		1'172.07

Monsieur FROEHLI Gérard, 1 Rue des Tilleuls 68480 WINKEL

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Ares	Nature (2)	Prix de location en €
KILBERTWEID	3	89	278,49	Pâturage	184.22
BAHHOLZ	A	164	57,06	Pâturage	37.75
BAHHOLZ	A	165	55,80	Pâturage	36.91
UNTEN AM HALBWALD	B	425	105,44	Terre	99.17
UNTEN AM HALBWALD	B	426	102,44	Terre	96.34
UNTEN AM HALBWALD	B	427	106,46	Terre	100.13
UNTEN AM HALBWALD	B	428	114,10	Terre	107.31
UNTEN AM HALBWALD	B	429	130,60	Terre	122.83
RITT	B	632	804,03	Pâturage	324.10
BEDELE	B	597	269,55	Pâturage	108.66
BILDSTOECKLE	B	795	66,96	Terre	62.98
HOCHSTUETZEN	B	261	69,87	Pâturage	46.22
HINTERE WEIHEREGERTEN	A	513	529,00	Pâturage	349.93
TOTAL			2689,80		1'676.55

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

approuve cette mise à jour faite avec les locataires et charge Madame la Maire de rédiger et signer les nouveaux baux ruraux.

POINT 3 – CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL, DU JARDIN DU SOUVENIR ET DU COLUMBARIUM

Délibération N° 2023-02

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 78 et suivants ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant ;

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, la décence et le maintien du bon ordre dans les cimetières ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du règlement intérieur du cimetière communal, du Jardin du Souvenir et du Columbarium.

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative ou tous actes s'y rapportant.

POINT 4 – TAXE D'HABITATION - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Délibération N° 2023-03

La Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 5 – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX**Délibération N° 2023-04**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite aménager une aire de jeux publique sur la commune proche du terrain de pétanque.

Vu les devis de travaux de clôture de l'entreprise « Sens et Jardin », de Wolschwiller pour un montant total de :

- Devis n°D22-11-001 pour 25m de clôture = 4'660.05€ H.T ;
- Devis n°D22-10-007 pour 50m de clôture = 7'994.50€ H.T.

Vu les devis d'aménagement de l'entreprise « EPSL », de Lingolsheim pour un montant de :

- Devis n°10215 version gravillons roulés = 19'270.13€ H.T ;
- Devis n°10215 version mulch = 21'232.93€ H.T.
- Devis n°10215 version sol coulé = 22'744.93€ H.T ;

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement d'une aire de jeux publique et de valider un devis pour la clôture et un pour l'aménagement.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le projet d'aménagement d'une aire de jeux ;
- **De valider** le devis n°D22-10-007 pour 50m de clôture de l'entreprise « Sens et Jardin » pour un montant de 7'994.50 € H.T ;
- **De valider** le devis n°10215 version sol coulé de l'entreprise « EPSL » pour un montant de 22'744.93 € H.T ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs au projet et à demander des subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2023, Chapitre 021 ; compte 2118

POINT 6 – DEVIS ACHAT NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE**Délibération N° 2023-05**

La Maire présente trois devis de « La Boîte à Souris », Moernach pour l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis de « La Boîte à Souris » pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant total de :

- DE23000032 = 499.17 € H.T,
- DE23000030 = 625.00 € H.T,
- DE23000031 = 708.33 € H.T,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis numéro 2300031 de « La Boîte à Souris » pour un montant total de 708.33 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2023, Chapitre 021

POINT 7 – DEVIS LIGNES ET RESEAUX DE L'EST, BRANCHEMENT D'UN LAMPADAIRE**Délibération N° 2023-06**

La Maire présente un devis de Lignes et Réseaux de l'Est, d'Ilfurth pour un branchement de lampadaire,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de Lignes et Réseaux de l'Est pour le branchement d'un lampadaire pour un montant total de 2'900.00 € H.T,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis de Lignes et Réseaux de l'Est pour un montant total de 2'900,00 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2023,
Chapitre 021 - section fonctionnement 21538.

POINT 8 – MOTION POUR LE SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES**Délibération N° 2023-07**

La Commune de Winkel adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Winkel réuni le lundi 27 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notamment le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Winkel souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT 9 – DEVIS CHANGEMENT DU DEFIBRILLATEUR DE LA MAIRIE

Délibération N°2023-08

La Maire présente un devis de « Best of Santé », d'Habsheim pour le changement du défibrillateur défectueux devant la mairie,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de « Best of Santé » pour le changement du défibrillateur devant la mairie pour un montant total de :

- DE23021403 = 1'290.00 € H.T,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis numéro 23021403 de « Best of Santé » pour un montant total de 1'290.00 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2023,
Chapitre 021, compte 2156

POINT 10 : DIVERS

LIGUE CONTRE LE CANCER

La Maire présente au Conseil Municipal une lettre de la « Ligue contre le Cancer » cherchant des volontaires pour récolter des fonds dans notre village.

Elle pose la question si deux personnes du Conseil Municipal se dévouent pour ce faire.

La quête a toujours été organisée par la Mairie sauf durant les trois dernières années perturbées par la COVID.

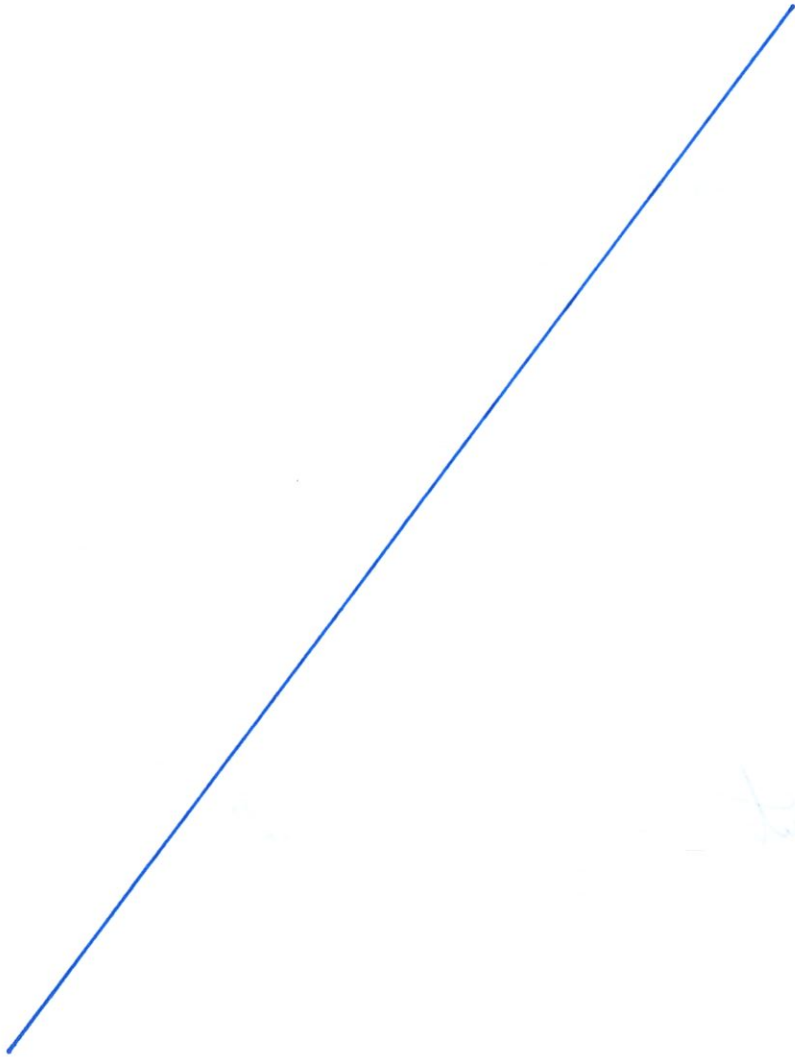
Madame Agnès Schmitt se porte volontaire, elle sera soutenue par Mesdames Josiane Schmitt et Martine Froehly.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 23h00.

La Maire : Agnès LORENTZ

Le Secrétaire de Séance :

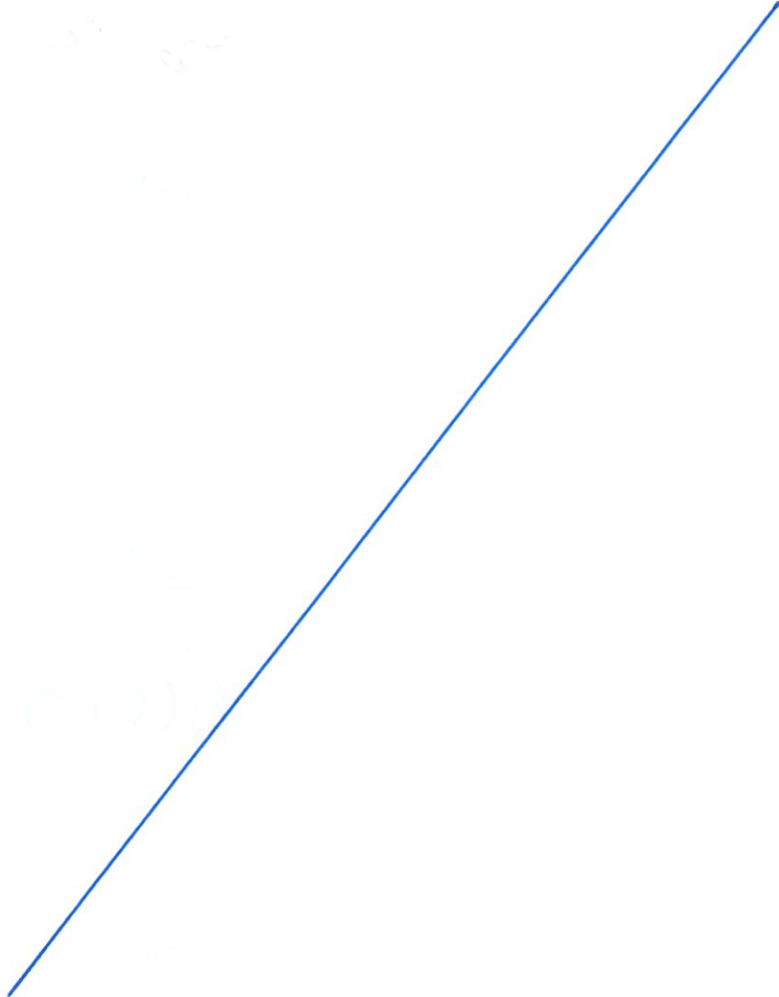




WINKEL : séance du conseil Municipal du 27 février 2023

Feuille de présence

NOM - Prénom	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
LORENTZ Agnès	Maire		
BLIND Fernand	1ère Adjoint		
FROEHLI Martine	2ème Adjointe		
DENEUX Geneviève	Conseillère Municipale		
KOLLER Gérard	Conseiller Municipal		
MAERKY Robert	Conseiller Municipal		
RORET Sabine	Conseillère Municipale		
SCHMITT Agnès	Conseillère Municipale		
SCHMITT Geoffroy	Conseiller Municipal		
SCHMITT Josiane	Conseillère Municipale		



[Handwritten signature]